

Membres en exercice :	29	<i>L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Sciez-sur-Léman, régulièrement convoqué le vingt-sept mail s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire.</i>
Membres présents :	20	
Membres représentés :	6	
Votants :	26	
Étaient présents		Monsieur Cyril DEMOLIS, Maire - Mesdames et Messieurs, Fatima BOUVIER, Nathalie BROTHIER, Corinne BADAIRE, Christine MARTINELLI, Dominique MAURE, Didier DE VETTOR, Éric ANSART, Hubert DEMOLIS, Joël GILBERT, Maires-Adjointes, Mesdames, Nathalie MAZARS, Taline DUPUPET, Karoline ZHALER, Messieurs, Alexandre BESSIERE, Jason DA COSTA, Jean-Philippe LAMBERT, Bernard HUVENNE, Michel DAVID, Franck HOVER, Richard REALE
Absents excusés		Marie-Christine TORRENTE (procuration à Taline DUPUPET), José TAVARES (procuration à Éric ANSART), Audrey COLIN (procuration à Jason DA COSTA), Guillaume LEGRIN (procuration à Cyril DEMOLIS), Noémie BALLY (procuration à Nathalie BROTHIER), David MULLER (procuration à Dominique MAURE), Héloïse LIOT-YVOZ, Fabienne ROZE,
Absents		Cédric PLASSAT
Secrétaire de séance		Corinne BADAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 02 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 02 juin 2025 suscite des remarques. Franck HOVER demande qu'il soit précisé, dans le paragraphe (questions diverses) « *Le Maire insiste sur la nécessité de diffuser de bonnes informations et met en garde la circulation de messages volontairement erronés sur le sujet, voire même ayant vocation à discréditer la commune.* » qu'il n'est pas personnellement concerné.

Compte-tenu de cette remarque, le compte rendu de la séance du 02 juin 2025 **est approuvé à l'unanimité.**

ADMINISTRATION GENERALE

1.1 CONVENTION DE CO-FINANCEMENT POUR LE POSTE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE SUR LES COMMUNES DE BONS-EN-CHABLAIS, DOUVAINNE ET SCIEZ

À la suite d'un diagnostic local réalisé par l'agglomération et les communes qui a mis en avant l'existence de problématiques sociales et éducatives, le Département de la Haute-Savoie a décidé de créer un ETP supplémentaire d'éducateur de prévention spécialisée dédié au territoire de l'agglomération.

En effet, l'agglomération connaît un développement périurbain qui fait apparaître de manière prégnante, au niveau de ses grands bourgs, des problématiques semblables à celles de la ville « centre » comme la perte de certains repères éducatifs, délitement social, montée de la précarité et des incivilités. Ces constats ont été confirmés par 3 communes de territoire à savoir : Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez.

Il a donc été convenu avec le Département, en sa qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participant aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles :

- un portage du poste par l'EPDA de prévention spécialisée qui intervient déjà sur le territoire, notamment à Thonon-les-Bains (présence d'éducateurs de prévention spécialisée et portage des chantiers jeunes d'été) et à Douvaine (portage et animation des chantiers jeunes d'été),
- ainsi qu'un co-financement du poste (dont le coût annuel total s'élève à 61 500€) à parité entre les collectivités (50%) et le département (50%).

De manière pratique, il s'agira pour l'EPDA d'organiser son intervention au sein de ces trois communes pour correspondre à l'ETP réparti entre un binôme d'éducateurs à partir du mois d'avril 2025.

Dans ce cadre deux conventions ont été rédigées :

- Une convention tripartite entre l'EPCI, le Département et l'EPDA de prévention spécialisée ci-jointe fixant les principes de modalités d'intervention de chacun, ainsi que la clé de répartition suivante :
 - o 50 % du poste pris en charge par le Département – soit 30 750€ annuellement (soit 23 062.5€ pour 2025 suite à la prise en poste en avril)
 - o 50% restants pris en charge par l'agglomération par émission d'un titre du Département – soit 30 750€ annuellement (soit 23 062.5€ pour 2025 suite à la prise en poste en avril)
- Une convention entre l'EPCI et les communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez ci-jointe fixant les principes de modalités d'intervention de chacun, ainsi que la clé de répartition suivante :
 - o 20 % du poste pris en charge par l'agglomération – soit 12 300€ annuellement (soit 9 225€ pour 2025 suite à la prise en poste en avril)
 - o 10% pris en charge par la commune de Bons-en-Chablais par émission d'un titre de l'agglomération – soit 6 150€ annuellement (soit 4 612,5€ pour 2025 suite à la prise en poste en avril)
 - o 10% pris en charge par la commune de Douvaine par émission d'un titre de l'agglomération – soit 6 150€ annuellement (soit 4 612,5€ pour 2025 suite à la prise en poste en avril)
 - o 10% pris en charge par la commune de Sciez par émission d'un titre de l'agglomération – soit 6 150€ annuellement (soit 4 612,5€ pour 2025 suite à la prise en poste en avril)

Monsieur le Maire précise que Thonon Agglo est concerné de par sa compétence « politique de la ville ».

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2025-0011 du 27 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération

VU la délibération n° CC2025.00007 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 janvier 2025 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 septembre 2024 relatif à la création du poste et sa prise en charge à hauteur de 50% par l'EPCI et les communes concernées

VU le projet de convention

CONSIDERANT que la Prévention Spécialisée est une forme spécifique d'action socio-éducative qui a vocation à prévenir les ruptures des jeunes avec leur environnement (familial, social, économique, scolaire)

CONSIDERANT les axes de travail du CISP-D de Thonon Agglomération en faveur de la prévention jeunesse,

CONSIDERANT l'intervention du Département, en qualité de chef de file de la Protection de l'enfance, participant aux actions de prévention en faveur des enfants et des familles

CONSIDERANT l'intervention de l'Etablissement de prévention spécialisée (EPDA de prévention spécialisée), autorisé par le département pour mettre en œuvre les actions

CONSIDERANT la demande d'intervention des communes de Bons-en-Chablais, Douvaine et Sciez pour faire face aux problématiques sociales et éducatives en augmentation

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre les collectivités participant au financement du poste éducatif dédié à la mission de prévention spécialisée telle que présentée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif du budget principal,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

MARCHES PUBLICS

2.1 CONSTRUCTION DU NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE

Il est rappelé que la commune a lancé un appel d'offre européen, en application des articles L.2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la commande publique, pour la construction du nouveau groupe scolaire des Crêts, le 12/10/2022 (date de publication au BOAMP, JOUE et Le Messenger).

Monsieur le Maire informe de l'avancement des travaux, précisant que le déménagement depuis les anciennes classes est en cours, que les entreprises de finitions sont à l'œuvre, de même que l'aménagement des espaces paysagers, réalisé par les agents des services techniques communaux.

2.1.1 AVENANT N°4 DE TRANSFERT POUR LE LOT 14

Par courrier en date du 04 juin 2025, la ville a été informée du projet de transmission universelle de patrimoine de la société MUGNIER'ELEC, titulaire du marché, à la société SDEL SAVOIE LEMAN. Ce transfert de société n'a aucun impact financier sur le marché global.

Intitulé du lot : Electricité Courants Forts et Faibles

Il est proposé l'avenant n°4 de transfert de société au présent lot afin de formaliser les conséquences de l'opération dont a été sujette l'entreprise et de poursuivre l'activité de celle-ci.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'avenant n°4 de transfert du lot n°14 tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

2.1.2 AVENANT POUR ACTER LA LIQUIDATION JUDICIAIRE DE LA SOCIETE ARFOLIA

Il est présenté au conseil municipal l'avenant n°4 sur le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire les Crêts consistant à la liquidation judiciaire en date du 05 mai 2025 de la société ARFOLIA (aménagement paysagers) cotraitante du groupement de maîtrise d'œuvre et au choix de transférer les missions restantes à exécuter sur la société Canel Ingénierie (C2I).

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00
- Montant HT : 911 941,00
- Montant TTC : 1 094 329,20

Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché public. En revanche, la répartition des différentes missions a été modifiée comme suit :

	MARCHE HT	Avenant n°1	Avenant n°2	Avenant n°3	Avenant n°4	TOTAL HT	TOTAL TTC
SARL 58 BIS ARCHITECTURE	392 724,39	58 894,92		4 925,00		456 544,31	547 853,17
SARL ORLANDO MAPELLI	89 315,61	13 682,58				102 998,19	123 597,83
SARL ESBA	54 733,47	8 306,35	9 000,00			72 039,82	86 447,78
SARL PROJECTEC	123 475,46	19 268,13	15 000,00			157 743,59	189 292,31
Pierre PASQUINI	12 775,37	1 915,69				14 691,06	17 629,27
CANEL INGENIERIE	35 158,52	4 179,25			+7166,17	46 503,94	55 804,73
TERRES ECO	20 056,89	3 055,61				23 112,50	27 735,00
LES ARCHITECTES DU PAYSAGE/ ARFOLIA	35 195,05	4 428,71	5 850,00		-7166,17	38 307,59	45 969,11
TOTAL	763 434,76	113 731,24	29 850,00	4 925,00	0	911 941,00	1 094 329,20

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** l'avenant n°4 sur le marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire LES CRETS tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

2.2 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR TRAVAUX ET PRESTATIONS ANNEXES POUR LA ROUTE DE CRAPONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

Considérant que la Commune de SCIEZ entreprend les travaux de stabilisation de la voirie – Route de Craponne suite à des désordres conséquents du fait des intempéries subies les derniers mois;

Parallèlement, que THONON AGGLOMERATION procède aux travaux de réhabilitation des réseaux humides d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées sur cette même voirie.

Ces prestations relèvent de la compétence de la Commune pour la voirie, de THONON AGGLOMERATION pour les réseaux humides.

Considérant les estimations faites le Maître d'œuvre sur les travaux décomposés comme suit :

- Travaux de stabilisation de la voirie par la commune pour un montant estimé de 102 730 € HT
- et travaux sur les réseaux humides par Thonon Agglomération pour un montant estimé de 300 000 € HT.

Il est proposé de signer une convention de groupement de commande avec Thonon Agglomération pour permettre de mutualiser les moyens en vue de la réalisation des travaux. Il est proposé que la commune soit le coordonnateur de ce groupement.

Monsieur le Maire précise que les travaux précités seront réalisés à compter du printemps 2026.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la passation d'une convention constitutive de groupement de commandes avec Thonon agglomération pour la réalisation de travaux et prestations annexes sur la route de Craponne ;
- **NOMME** Monsieur le Maire en qualité de représentant titulaire et Monsieur Didier DE VETTOR, adjoint délégué aux travaux, en qualité de suppléant, membres de la commission d'appel d'offre du groupement ;
- **AUTORISE** le lancement des procédures de passation de marchés dans le cadre du périmètre de la convention de groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et les marchés après attribution ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits budgétaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents à une telle démarche.

2.3 BIBLIOTHÈQUE ASSOCIATIVE MUNICIPALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PROJETS TRISANNUELLE AVEC LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE DU CONSEIL SAVOIE MONT-BLANC (CSMB)

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque associative de la commune de Sciez bénéficie pour la période 2022-2027 des services offerts par la Direction de la lecture publique du CSMB (formation, conseil, ressources numériques, prêt de documents, action culturelle, etc.) par signature de la convention-socle en date du 13 avril 2023.

Afin de bénéficier également d'un soutien financier pour les projets en lien avec le développement de la bibliothèque, la collectivité doit respecter le règlement des aides de la Direction de la lecture publique du CSMB et signer une convention de projets en sus de la convention-socle.

Ce document décrit les projets envisagés pour les trois années à venir et constitue une feuille de route du développement de la bibliothèque à moyen terme.

Ainsi, il est proposé de renforcer le partenariat avec le CSMB au travers d'une convention de projets qui permet à la commune de déposer des dossiers de demande de subvention, selon ses besoins, dans les domaines de l'aménagement, du développement des collections, du développement du numérique, de l'informatisation, de l'action culturelle et/ou de l'aide à l'emploi qualifié.

Monsieur le Maire précise qu'il a été proposé lors d'une rencontre avec le Conseil Savoie-Mont-Blanc de déposer une demande de subvention avant le 15 juillet 2025.

Il tient également à mettre en avant que le travail des deux bibliothécaires a été salué unanimement.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de projets telle que présentée,
- **DIT** que cette convention est valable pour trois ans à compter de la date de signature par le Président du CSMB,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque auprès de Savoie Biblio et de tout autre partenaire dont le projet est éligible à subventions, et à signer tous documents y afférant.

2.4 REAMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DES PETITS CRETS – ESPACES MATERNELLES EN MÉDIATHÈQUE ET SALLE DE DANSE : ATTRIBUTION DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Il est rappelé que la commune porte depuis le début du mandat un projet de construction d'un nouveau groupe scolaire nécessaire au vieillissement de l'actuel groupe des Crêts et à la hausse de la population. L'emménagement aura lieu durant l'été 2025 pour une ouverture au 1^{er} septembre 2025. La commune a décidé de réaliser le réaménagement de l'école maternelle des petits Crêts en bibliothèque et salle de danse ; ces locaux étant adaptés aux nouvelles activités envisagées.

Il est cependant nécessaire de réaliser quelques travaux d'aménagement intérieur. L'équipe de maîtrise d'œuvre, constituée d'Ateliers 58 bis, architecte, Martial Gaillard, économiste et Projectec, bureau d'études techniques a détaillé les travaux en 7 lots pour un montant total estimé de 69 500 € HT soit 83 400 € TTC.

Le détail des lots est le suivant :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum € HT
Lot n°1	GROS OEUVRE MACONNERIE	13 000 €
Lot n°2	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	9 000 €
Lot n°3	CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS	13 000 €
Lot n°4	CARRELAGE FAIENCES	4 000 €
Lot n°5	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	3 500 €
Lot n°6	PLOMBERIE SANITAIRE	15 000 €
Lot n°7	VMC	12 000 €

La commune a lancé une consultation des entreprises, qui s'est déroulée du 22/05/2025 au 12/06/2025.

Les travaux, d'une durée de 2 mois ½ se dérouleront à compter du 07/07/2025 ; pour une ouverture prévue le 15/09/2025.

A l'ouverture des plis, 16 offres ont été reçues. Ces dernières ont été étudiées par les services de la commune afin de procéder à une classification et ainsi attribuer chaque lot à l'entreprise ayant fait la meilleure offre. Pour déterminer cela, les offres ont été classées en fonction de leur prix (50%), de leur dossier technique (25%) et du délai d'exécution (25%).

Monsieur le Maire précise que ce nouvel aménagement permettra l'usage d'un espace trois fois supérieur à l'actuel ainsi qu'une modernisation des outils à dispositions des employés et des usagers.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour et une abstention (Bernard HUVENNE) :

➤ **ATTRIBUE** les marchés avec les entreprises les mieux disantes, tel que présenté ci-dessous :

Lots	Désignation	Attributaire	Montant HT
n°1	GROS OEUVRE MACONNERIE	EIFPAGE CONSTRUCTION	19 000 € HT
n°2	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MOI Design	9 908,25 € HT
n°3	CLOISONS DOUBLAGE FAUX PLAFONDS	Boujon Plaquiste	11 119,00 € HT
n°4	CARRELAGE FAIENCES	SAS Boujon Denis	3 884,00 € HT
n°5	REVETEMENT DE SOLS SOUPLES	Ste Chablaisienne de revêtements	2 610,00 € HT
n°6	PLOMBERIE SANITAIRE	Fleuret Plomberie	11 730,91 € HT
n°7	VMC	Établissement Serge Poisson	5 169,91 € HT
		TOTAL	63 422,07 € HT

- **DIT** que ces montants sont inscrits au budget primitif du budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer toute demande de subvention en lien avec le développement de la bibliothèque et à signer tous documents y afférant

DECISIONS DU MAIRE

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

N° d'Ordre	Objet	Date	Montant
36	Délivrance d'une concession cimetière – concession 1321-emplacement 570	04/06/2025	600 €
37	Délivrance d'une concession cimetière – concession 1322Case C11-	04/06/2025	800 €
38	Convention d'occupation du domaine public à titre onéreux de la scène sur l'eau de la plage de Sciez-Association R'DANSE EVENTS – M. Rodolphe DENIS	05/06/2025	150 € / an
39	Convention Eco-Pâturage – Lisa Dumont – LA FERME DE CHAVANNEX	30/06/2025	350 €

QUESTIONS DIVERSES

POINT NON SOUMIS À DÉLIBÉRATION.

Monsieur le Maire rappelle les dates suivantes :

- Cérémonie de la Fête Nationale, samedi 13 juillet à 19h, devant la mairie,
- Prochain conseil municipal le 21 juillet 2025
- Inauguration du nouveau groupe scolaire le samedi 27 septembre 2025 :
 - o Visite du site de 15h à 17h
 - o Discours officiels à 17h30
 - o Suivi d'un moment convivial

L'ordre du jour ayant été épuisé, et toutes les questions diverses traitées, la séance est close à 20h10.

Monsieur le Maire
Cyril DEMOLIS

le Secrétaire de séance
Corinne BADAIRE

